

GUIDE
DU LOCATAIRE
BIENVENUE
CHEZ VOUS !



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement

SOMMAIRE

- 4 • Réussir votre arrivée
- 7 • Le loyer et les charges
- 8 • Des services et des prestations au plus près de chez vous
- 10 • Les bons réflexes
- 11 • Vous quittez votre logement
- 12 • Envisagez-vous de devenir propriétaire ?
- 14 • Fiche technique



BIENVENUE chez vous

« NOUS AVONS LE PLAISIR
DE VOUS ACCUEILLIR
CHEZ VOUS ! »

Vous êtes désormais locataire de Flandre Opale Habitat. Ce guide pratique vous accompagne dans votre emménagement et tout au long de votre parcours résidentiel. Vous y trouverez tous les documents utiles et les informations pratiques pour simplifier votre installation et votre quotidien. Renseignements, conseils et astuces y sont détaillés pour vous aider dans vos démarches. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à le conserver.

L'ensemble des équipes de Flandre Opale Habitat vous souhaite la bienvenue et vous remercie pour votre confiance.





QUELQUES OUTILS POUR UN EMMÉNAGEMENT EN TOUTE TRANQUILLITÉ

LE CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location ou bail est un document **obligatoire** que vous devez garder précieusement. Il vous engage, ainsi que Flandre Opale Habitat, et définit les **conditions de location** (montant du loyer, des charges...), les droits et devoirs des 2 parties.

Selon la date et le site de construction de votre résidence un diagnostic de performance énergétique (DPE) vous est remis. Ce document vous informe sur la classification énergétique de votre logement en évaluant sa consommation d'énergie.



LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES

L'Aide Personnalisée au Logement

L'APL est calculée en fonction de votre situation familiale, de votre lieu de résidence, du montant de votre loyer, de vos ressources.

Lors de la signature de votre contrat de location, **nous nous chargeons de constituer votre dossier de demande d'APL** et de le transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement nous est directement versée. Elle figurera sur votre avis d'échéance et sera déduite de votre loyer.

Pensez à faire votre **déclaration annuelle** de ressources à la CAF. A défaut, vos droits seraient suspendus.

Les Aides LOCA-PASS

Versées par Action logement, elles vous aident à accéder à un logement locatif. Pour savoir si vous êtes bénéficiaire et réaliser votre demande, rendez-vous sur : www.locapass.actionlogement.fr



L'avance LOCA-PASS

Sous la forme d'un prêt sans intérêt, l'avance LOCA-PASS vous permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par votre bailleur et de le rembourser petit à petit, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1200 euros maximum.

La garantie Visale

Accordée par Action Logement, la garantie Visale est une aide en cas d'impayé de loyers (3 ans ou durée du bail dans la limite de 9 mois d'impayés).



LE DÉPÔT DE GARANTIE

A la signature du bail vous devez verser un dépôt de garantie dont le montant est équivalent à un mois de loyer hors charges. Il doit être payé lors de la signature du contrat de location.

20% du dépôt de garantie sera conservé afin d'amortir votre régulation de charges. L'autre partie sera encaissée par Flandre Opale Habitat et vous sera restituée lorsque vous quitterez votre logement (au plus tard 1 mois après votre départ) sauf s'il y a facturation de travaux le délai sera alors de 2 mois. Pourront être déduites du dépôt de garantie les éventuelles réparations locatives, des dettes de loyers ou de régularisation des charges.

LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Elle est attribuée sous certaines conditions aux familles nombreuses qui déménagent lorsque le foyer s'agrandit. Renseignez-vous auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

CHOISISSEZ VOS FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, il appartient à chaque locataire de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Pour l'ouverture de vos compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, pensez à effectuer vos démarches suffisamment tôt pour éviter tout retard dans vos raccordements. Pour consulter la liste des fournisseurs d'énergie, rendez-vous sur : www.cre.fr

ASSUREZ VOTRE LOGEMENT

Souscrire une assurance pour votre habitation est une **obligation légale** pendant toute la durée de la location. En cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux... votre responsabilité peut être engagée pour des dommages causés à vos voisins, votre logement ou votre résidence même en votre absence.

Votre **attestation d'assurance** vous sera demandée à la signature du bail. Puis, chaque année à la date anniversaire de votre logement, vous devrez attester de son renouvellement.

ATTENTION !
En cas de défaut d'assurance, votre contrat peut être résilié.

Contre quels risques vous assurer ?

Il est obligatoire de souscrire à :

- Une **assurance habitation**, auprès de la compagnie d'assurance de votre choix. Elle sert à vous couvrir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion...).

Il est également conseillé de souscrire à :

- Une **assurance responsabilité civile** qui vous sert à couvrir les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, un animal domestique ou encore un objet vous appartenant
- Une **garantie vol et bris de glace** qui vous sert à assurer le mobilier, couvrir les dommages matériels.

Comment vous assurer ?

Il vous appartient de choisir votre compagnie d'assurance. Si vous étiez assuré pour votre ancien logement, votre assurance reste valable. Il suffit que votre assurance adapte le contrat à votre nouvelle habitation. N'oubliez pas de la prévenir de votre changement d'adresse.



BON À SAVOIR

Si vous n'êtes pas assuré, en cas de dommages matériels ou corporels, vous devrez faire face personnellement aux charges financières.



L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Un état des lieux est établi à votre entrée dans le logement. Réalisé par un professionnel de nos services, il décrit pièce par pièce l'état de votre logement. L'état des lieux est **co-signé** par vous et votre interlocuteur Flandre Opale Habitat. Un exemplaire vous sera remis. Il convient de le conserver, et servira de référence lors de votre état des lieux de sortie et permettra d'établir la part de travaux relevant de votre responsabilité ou de la nôtre.

BON À SAVOIR

Une fois l'état des lieux d'entrée réalisé, vous avez **10 jours** pour nous faire parvenir vos remarques ou anomalies non détectées le jour même afin de les ajouter au compte-rendu final.

ASTUCE

Plus simple : Connectez-vous sur www.service-public.fr/ qui vous permet d'informer plusieurs organismes publics et privés simultanément

SIGNALEZ VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE

Dès votre arrivée dans le logement, il est important de communiquer vos nouvelles coordonnées aux organismes suivants :

- Votre précédent bailleur
- Fournisseurs d'électricité et de gaz
- Service des eaux
- Fournisseurs de téléphonie et d'accès internet
- Caisse de Sécurité Sociale
- Caisse d'Allocations Familiales
- Trésor Public
- Banque
- Employeur
- Assurance
- Etablissements scolaires de vos enfants
- Mairie pour votre inscription sur les listes électorales
- Préfecture pour changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule
- ... (liste non exhaustive)

LE LOYER ET LES CHARGES

LE LOYER

Votre avis d'échéance

Chaque mois, nous mettons à votre disposition un avis d'échéance. Il vous indique le montant du loyer et des provisions pour charges que vous avez à régler.

Le paiement

Plusieurs moyens de paiement vous sont proposés pour régler votre loyer.

- **Le prélèvement automatique** est un moyen de paiement sûr et efficace mais surtout gratuit. Les dates de prélèvement proposées sont le 1^{er}, 5 ou 10 du mois. Pour opter pour le prélèvement

automatique, il vous suffit de remplir un mandat de prélèvement SEPA et de nous le retourner accompagné de votre relevé d'identité bancaire (RIB).

Gagnez du temps, maîtrisez votre budget et soyez tranquille !

- **Le règlement en ligne** grâce à l'extranet locataire. En vous connectant sur votre espace locataire personnel, vous pouvez régler votre loyer par carte bancaire.

LES CHARGES

En plus d'un loyer, vous devez régler des **charges** dont la liste est fixée par la loi. Elles correspondent par exemple à :

- Les taxes locatives : taxes d'enlèvement des ordures ménagères
- Vos consommations (lorsqu'elles vous sont fournies) de chauffage, eau chaude, eau froide. Elles sont mesurées grâce aux compteurs individuels ou réparties entre les locataires
- Les consommations et frais d'entretien des parties communes
- L'entretien des installations individuelles ou collectives couvertes et non couvertes par contrat (robinetterie, plomberie, VMC, ...)
- Eventuellement l'abonnement au réseau câblé de télévision
- La maintenance des ascenseurs (si votre résidence dispose d'un ascenseur)
- etc...

BON À SAVOIR

Difficultés de paiement :
Si vous rencontrez des difficultés d'ordre professionnel ou personnel susceptibles de vous occasionner des retards de paiement ne laissez pas la situation s'aggraver.
Rapprochez-vous de nos chargés d'accompagnement clients qui sont à votre écoute pour vous aider à trouver la solution la plus adaptée.



LE SUPPLÉMENT DE LOYER SOLIDARITÉ (SLS)

Chaque année, tous les bailleurs sociaux doivent réaliser une enquête obligatoire de Supplément de Loyer de Solidarité (SLS). Les informations fournies lors de cette enquête permettent à votre bailleur de vérifier votre statut. Si vos revenus excèdent les plafonds de ressources exigés, ce supplément de loyer de solidarité (SLS) peut vous être réclamé. Complétez cette enquête directement sur votre espace personnel en ligne !

L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL (OPS)

Tous les 2 ans, les bailleurs sociaux doivent également réaliser une enquête auprès de l'ensemble de leurs locataires afin d'établir des statistiques sur l'Occupation du Parc Social (OPS). Elle permet au Gouvernement de recenser la situation du logement en France. Elle concerne tous les locataires qui ne sont pas enquêtés au titre du SLS. Complétez cette enquête directement sur votre espace personnel en ligne !

L'EXTRANET LOCATAIRE

Pour faciliter vos démarches auprès de nos services, un extranet locataire est mis à votre disposition. Accessible depuis la page d'accueil de notre site internet, ou via l'application mobile FOH et moi, il vous offre un panel de services gratuits et disponibles 24h/24, 7j/7 :

- Règlement de votre loyer en ligne
- Transmission de toutes demandes/conseils
- Information sur la vie de votre résidence et de votre bailleur
- Contacts
- Informations personnalisées
- Saisir les enquêtes SLS/OPS

VOTRE SITUATION PERSONNELLE ÉVOLUE

Que dois-je faire ?

Il est important de signaler tout changement de situation personnelle familiale ou financière à Flandre Opale Habitat, ainsi qu'à la CAF si vous bénéficiez d'une allocation logement ou APL.

En cas de **naissance**, **adoption** ou **décès**, fournissez-nous une photocopie de votre livret de famille, de l'acte de naissance, d'adoption ou de décès.

En cas de **mariage** ou de **PACS**, fournissez-nous une photocopie de votre livret de famille et de l'acte de mariage ou du certificat de PACS.

En cas de **divorce**, fournissez-nous une photocopie de votre livret de famille portant mention de votre divorce et une copie du jugement de divorce.

Simplifiez-vous la vie
et créez votre compte
dès maintenant.

RDV sur notre site www.flandreopalehabitat.fr
ou à l'adresse
<https://extranet-locataire.flandreopalehabitat.fr>

L'APPLICATION MOBILE FOH ET MOI

Via Apple



Via Android



NOUS NOUS ENGAGEONS À :

L'ensemble de nos équipes s'engage à vous offrir une bonne qualité de vie et de service.

Un accompagnement sur mesure :

Nos équipes vous aident dans la constitution de votre demande de logement, la réalisation de votre demande d'APL et vous suivent ensuite pendant toute la durée de votre séjour chez nous.

Un accueil facilité : Nous vous garantissons propreté, hygiène et sécurité du logement à votre entrée. Tous ces points sont vérifiés et contrôlés avant votre arrivée.

Un suivi personnalisé :

Vos équipements de chauffage, eau chaude et robinetterie sont contrôlés chaque année par notre prestataire. Il est important de respecter ce rendez-vous annuel. En cas de problème d'un de ces équipements, le dépannage est assuré par ce même prestataire sur appel direct de votre part.

Un numéro unique disponible :

Nous sommes joignables **24h/24, 7j/7** au **03 28 61 59 62**

Un traitement efficace de vos demandes :

Nous nous engageons à répondre rapidement à vos demandes et nous nous assurons de la bonne exécution des interventions.

Un environnement propre :

Nos agents de proximité travaillent chaque jour pour améliorer votre cadre de vie. Nous sensibilisons également chaque locataire à respecter les parties communes des résidences.

Une qualité de service toujours améliorée :

Nous sommes à votre écoute, et prenons en compte vos remarques. Chaque année une enquête de satisfaction est réalisée sur un échantillon représentatif de notre clientèle afin de mesurer votre satisfaction. Nous menons ensuite les actions pour améliorer notre qualité de service.

VOUS VOUS ENGAGEZ À :

Souscrire une assurance habitation :

Durant toute la durée de votre bail, vous devez souscrire à une assurance habitation et fournir à Flandre Opale Habitat, une attestation annuelle.

Payer votre loyer et vos charges :

Chaque mois, vous devez vous acquitter de votre loyer et des charges dans les conditions fixées par le contrat de location.

Respecter les règles de bon voisinage :

Utilisez paisiblement de votre logement, les troubles de voisinage peuvent constituer un motif de résiliation du contrat de location.

Entretenir votre logement :

En fin de location, vous devez restituer le logement tel que vous l'avez reçu.

Maîtriser vos animaux :

Votre compagnon ne doit pas nuire à la tranquillité des autres locataires. Vous êtes responsable de votre animal, maîtrisez-le afin qu'il ne cause aucun désagrément à vos voisins ou à votre logement. Pensez à en limiter le nombre, l'élevage est interdit.

Ne pas faire trop de bruit :

Les nuisances sonores peuvent être nombreuses (musique, radio ou télévision trop forte, cris des enfants, aboiement du chien...) et ne se

limitent pas uniquement à la soirée et à la nuit. Même en journée le bruit peut être sanctionné d'une amende. Si vous êtes dans l'obligation de faire du bruit pour des travaux par exemple, prévenez vos voisins !

Respecter les parties communes :

C'est l'espace commun de votre résidence (paliers, escaliers, ascenseurs, couloirs, parking, espaces verts). Il est important d'y suivre quelques règles de bien vivre pour le confort de tous : ce ne sont pas des aires de jeux, il est interdit d'y entreposer (même temporairement) vos effets personnels. Prenez en considération les informations apposées sur les panneaux d'affichages.



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX ?

Si vous envisagez de réaliser des travaux dans votre logement vous devez au préalable effectuer **une demande écrite** auprès de nos services. Certains travaux nécessitent une autorisation. Selon leur nature il pourra être nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée.



LES REPRÉSENTANTS DE LOCATAIRES

Tous les 4 ans, des élections sont organisées pour élire vos représentants. Ils défendent vos intérêts au service de votre qualité de vie. Ils siègent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs, ils participent également aux Commissions d'Attribution des Logements.

LES BONS RÉFLEXES



POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE VOTRE FAMILLE



Risque électrique

Coupez systématiquement le courant au disjoncteur avant toute intervention sur l'installation, même pour changer une ampoule. Lorsqu'un fusible est défilant, remplacez-le par un fusible adapté.

N'utilisez pas d'appareils électriques lorsque vous êtes mouillé ou les pieds nus

Si vous avez des enfants en bas âge, pensez à utiliser des cache-prises



Risque de fuite de gaz

Vérifiez régulièrement le bon état du tuyau fusible de votre gazinière. Changez-le, par un modèle homologué, dès qu'il est abîmé ou lorsque la date limite d'utilisation est atteinte. Il est interdit de boucher les grilles de ventilation de votre logement. Elles assurent votre protection en cas de fuite de gaz et évitent les risques d'asphyxie. Si vous décelez une fuite ou une odeur suspecte dans les parties communes de votre résidence prévenez immédiatement le fournisseur de gaz, ou les secours publics au 18 ou 112.



Risque d'incendie

Un détecteur de fumée est installé dans votre logement. Son entretien et son bon fonctionnement sont à votre charge. Pour vous assurer de son bon état de marche nous vous conseillons de réaliser un test une fois par mois. Il vous suffit d'appuyer sur le détecteur et de vérifier que celui-ci sonne correctement. En cas de problème, pensez à nous informer.

En cas d'absence plusieurs jours

Fermez le ou les robinets d'arrivée de gaz, l'électricité au disjoncteur et les robinets d'arrivée d'eau.

VOS BONS GESTES AU QUOTIDIEN



Soyez éco-locataire !



Evitez de gaspiller l'eau

Ne laissez pas l'eau couler inutilement, fermez le robinet lorsque vous vous brossez les dents, que vous vous savonnez ou que vous faites la vaisselle.

Prenez une douche plutôt qu'un bain, et divisez par 4 votre consommation d'eau !

Utilisez de façon appropriée la chasse d'eau à double débit des toilettes.

Une fois par an, nettoyez le mousseur situé à l'extrémité de votre robinet en le trempant quelques minutes dans du vinaigre blanc pour éliminer le calcaire.

Vérifiez régulièrement le compteur afin de détecter une éventuelle fuite.



Contrôlez votre consommation énergétique

Equipez votre intérieur d'ampoules LED ou basse consommation

Eteignez la lumière lorsque vous quittez une pièce

Privilégiez la lumière naturelle

Débranchez vos appareils électriques lorsque vous ne les utilisez pas. Les appareils électriques (télévision, ordinateur, chargeur...) utilisent de l'énergie même lorsqu'ils sont en veille !

Couvrez vos casseroles pour faire bouillir l'eau, vous gagnerez 25% d'énergie !



Chauffez malin

Réglez votre chauffage à la température souhaitée (19°C est une température idéale pour un logement).

Lorsque vous vous absentez, baissez votre thermostat à 16 °C, il vaut mieux maintenir une température constante plutôt que d'éteindre puis augmenter subitement.

Ne posez jamais rien sur vos appareils de chauffage



Ventilez votre logement

Evacuez l'air pollué pour éviter l'humidité, les moisissures, et la pollution. Aérez votre logement 10 minutes par jour, même en hiver, cela permet de renouveler l'air de votre logement, et d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone (provenant des chaudières, cuisinières, chauffages d'appoint...)

Ne bouchiez pas les entrées d'aspiration d'air (VMC)



Retrouvez tous nos conseils et astuces en suivant notre page facebook Flandre Opale Habitat

BON À SAVOIR

Les températures idéales :
17°C dans une chambre
19°C dans les pièces à vivre
20 °C dans la salle de bains
1°C en moins, vous permet d'économiser 7% sur votre facture !

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT



C'est l'heure du départ ! Pour vous aider à organiser votre déménagement, voici quelques conseils sur les démarches à effectuer.

LE DÉPART

Vous souhaitez quitter votre logement, il convient alors de résilier votre bail. Vous devez informer nos services que vous souhaitez mettre fin à votre bail de location. Pour cela, il vous faut envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif avec justificatif à l'appui 3 mois avant la date de votre départ. Toutes les personnes signataires du bail de location doivent signer la demande de résiliation. Le préavis court à compter du jour de réception de ce courrier. La lettre de préavis peut être remise en main propre.

ORGANISATION DE VOTRE DÉPART

Après réception de votre courrier de départ, nous vous adressons un courrier accusant réception de la résiliation de votre contrat de location. Vous saurez donc exactement à quelle date vous devrez quitter le logement. Le loyer est dû jusqu'à cette date.

LE DÉLAI DE PRÉAVIS

Le préavis légal est de 3 mois à compter de la date de réception de votre courrier par nos services. Il peut être réduit à 1 mois dans certains cas et sous justificatif (bénéficiaire du RSA, perte d'emploi, mutation professionnelle...). Une fois donné le préavis est irrévocable. Il ne peut être ni annulé ni prolongé. Pendant cette durée, vous devez permettre les visites commerciales en vue de la relocation du logement et vous acquitter du loyer et des charges.

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie de votre logement permet de vérifier si vous avez respecté vos obligations quant à l'entretien du logement et de ses équipements. Il se fait dans un logement vidé et nettoyé et est co-signé par vous et votre interlocuteur Flandre Opale Habitat. S'il existe des différences entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, Flandre Opale Habitat peut retenir tout ou partie du dépôt de garantie, ou vous facturer des travaux. Le jour de l'état des lieux vous devrez remettre l'ensemble des clés du logement (y compris badge et télécommande) au professionnel Flandre Opale Habitat.

LE PRÉ ETAT DES LIEUX DE SORTIE

A la réception de votre courrier nous vous proposerons un rendez-vous de pré-état des lieux. Le pré-état des lieux vous permet de faire le tour de votre logement accompagné d'un professionnel Flandre Opale Habitat. Celui-ci n'a aucune incidence, le but est de vous prévenir d'éventuelles remises en état à effectuer avant l'état des lieux de sortie.

LE SOLDE DE VOTRE COMPTE LOCATAIRE

1 mois après l'état des lieux, nous vous adresserons un arrêté de compte présentant le solde de votre compte locataire. Ce solde peut être positif ou négatif mais n'est pas nécessairement définitif.

S'il est débiteur : Nous pouvons vous réclamer les loyers restant à payer, ou les éventuelles réparations locatives. Ces sommes seront déduites de votre dépôt de garantie.

S'il est créancier : S'il est créancier, le solde vous sera remboursé dans le délai d'1 mois s'il n'y a pas de facturation et de 2 mois dans le cas contraire .

BON À SAVOIR

Le locataire est responsable du logement et des réparations locatives, c'est-à-dire, les petits travaux d'usage.



ENVISAGEZ
-VOUS
DE DEVENIR
PROPRIÉTAIRE ?

Flandre Opale Accession
Groupe ActionLogement

**DEVEZ-PROPRIÉTAIRE
EN TOUTE
SÉRÉNITÉ**

**GARANTIE
DE REVENTE**

**GARANTIE
RELOGEMENT**

**GARANTIE
DE RACHAT**

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE !

Avec Flandre Opale Accession devenez propriétaire de manière sécurisée, à des prix inférieurs à ceux du marché. Nos conseillers vous orientent et vous accompagnent tout au long de votre projet grâce aux différents dispositifs d'accession pour favoriser votre parcours résidentiel :

- L'accession sociale
 - La location accession
 - La vente HLM
- Flandre Opale Accession vous propose des logements dans le neuf ou dans l'ancien, des cellules commerciales mais aussi des terrains libres de constructeur. Devenir propriétaire est une étape importante, c'est pourquoi Flandre Opale Habitat sécurise votre achat.

L'ACCESSION SOCIALE

Qu'est-ce que l'accession ?

L'accession à la propriété est l'achat de sa résidence principale. Elle permet aux ménages de bénéficier d'un logement neuf, labellisé par les dernières normes de construction, à prix réduit.



- Qualité de construction
 - Prix de vente maîtrisé
 - Prêt à Taux Zéro
 - Exonération de taxe foncière pendant 2 ans
- Offre soumise à des plafonds de ressources

LA LOCATION ACCESSION

Qu'est-ce que la location accession ?

Avec la location-accession, vous entrez dans un logement neuf en tant que locataire avant d'en devenir propriétaire.

Phase 1 : Vous occupez le logement en tant que locataire. A ce titre, vous versez une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'une épargne. (la part locative)

Phase 2 : A l'issue de cette phase dont la durée peut être variable (1 à 4 ans), vous avez la possibilité d'acheter votre logement. L'épargne constituée en amont (la part acquisitive) devient votre apport personnel et son montant sera déduit du prix de vente.



- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans
 - TVA réduite
 - Prêt à Taux Zéro
 - Mensualité de remboursement adaptée à vos revenus
 - Qualité de construction
- Offre soumise à conditions et à des plafonds de ressources

Flandre Opale Accession
Groupe ActionLogement

LA VENTE HLM

Qu'est-ce que la vente HLM ?

La vente HLM est la vente de certains logements du patrimoine de Flandre Opale Accession. La proposition d'achat est réservée exclusivement au locataire pendant 2 mois. A l'issue de cette période, si aucun locataire n'a souhaité acquérir le logement la vente est ouverte à tous.



- Acquisition d'un bien à un prix abordable
- Priorité aux locataires
- Parcours résidentiel

**VOUS SOUHAITEZ
DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?**

Contactez-nous au
03 28 61 59 62

03 28 61 59 62

Tout courrier
doit être adressé au
51 rue Poincaré
59140 Dunkerque

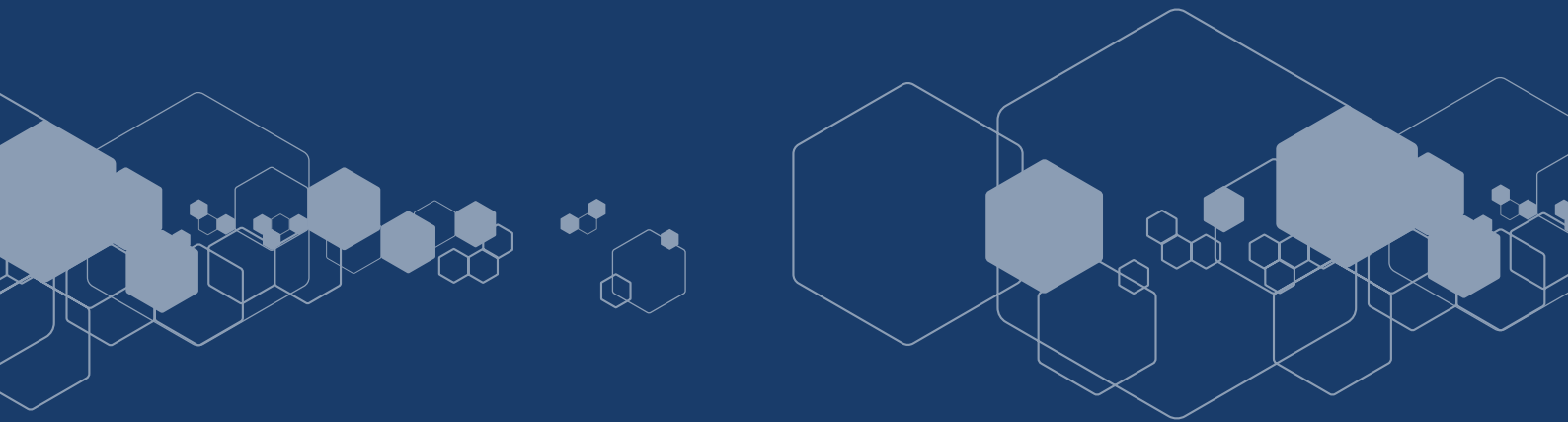
SANS RENDEZ-VOUS

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

SUR RENDEZ-VOUS

 Hazebrouck : 44 boulevard de l'Abbé Lemire

NOTEZ ICI
VOTRE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
LOCATAIRE



Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

Retrouvez toutes ces informations et biens d'autres sur : www.flandreopalehabitat.fr
Siège social 51 rue Poincaré - 59 140 DUNKERQUE
03 28 61 59 62

 @FlandreOpaleHabitat